

Communiqué de presse
9 juin 2008 – Cour des comptes

Rapport au parlement fédéral :
Le contrôle des caisses privées d'assurances sociales pour indépendants
par les pouvoirs publics

Dans son rapport transmis au parlement fédéral, la Cour des comptes formule des recommandations pour améliorer le contrôle qu'exercent les pouvoirs publics sur les caisses privées d'assurances sociales pour indépendants.

Les caisses d'assurances sociales, auxquelles les indépendants sont tenus de s'affilier, jouent un rôle prépondérant dans l'organisation du régime de sécurité sociale de ces travailleurs. Ces quatorze caisses (dont treize sont des organismes privés) assurent la tenue de données relatives à leur carrière et à leur situation familiale et leur octroient certaines prestations sociales (allocations familiales, assurance faillite et aide à la maternité). Elles calculent et perçoivent les cotisations sociales qui représentent l'essentiel du financement du régime des indépendants.

Le contrôle des caisses, assuré par le service d'inspection de la Direction générale des indépendants du SPF Sécurité sociale, doit garantir l'application correcte de la réglementation relative à la sécurité sociale des travailleurs indépendants. Cette réglementation fixe également des sanctions financières et administratives à l'intention des caisses qui ne respectent pas leurs obligations. Dans la pratique actuelle, ces sanctions sont très rarement appliquées.

La Cour des comptes formule des recommandations visant à améliorer à court terme le contrôle par les pouvoirs publics des missions confiées aux caisses. Elle recommande notamment la réalisation d'une analyse globale des processus administratifs et financiers ainsi qu'une étude comparative de la qualité de gestion des caisses permettant la réorientation des contrôles spécifiques. La Cour des comptes considère également qu'un rattachement du service d'inspection à l'Inasti est l'une des perspectives qui pourraient être envisagées en vue d'optimiser la gestion administrative du secteur des indépendants. L'Institut serait ainsi associé à l'orientation des contrôles et verrait ses besoins mieux couverts en matière de fiabilité des données financières, comptables et individuelles. Cette réforme favoriserait une centralisation des outils informatiques et améliorerait également la transparence budgétaire en imputant le coût de ces contrôles à la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

À plus long terme, la Cour des comptes recommande de créer une banque de données exhaustive qui serait basée, par connexion ou duplication, sur les données enregistrées dans les caisses.

Elle préconise aussi la simplification des mécanismes de financement des caisses. Les caisses verseraient intégralement et immédiatement toutes les recettes de cotisations à l'Inasti qui leur octroierait des avances de fonds pour financer leurs frais de gestion et les prestations sociales.

Les caisses privées fixent elles-mêmes leur taux de cotisation pour frais de gestion et aucune publicité ne leur est imposée quant à ces taux ou à l'utilisation de ces cotisations. Les indépendants ne peuvent dès lors opérer leur choix dans une parfaite transparence. La Cour des comptes recommande à cet égard d'imposer la publication des taux de cotisation pour frais de gestion et de lier partiellement la fixation de ces taux à des paramètres traduisant la qualité et le volume de travail des caisses. Ce système permettrait également d'étendre aux caisses les mesures de responsabilisation que l'État a adoptées dans les autres secteurs de la sécurité sociale.

La ministre en charge des Indépendants s'est engagée, en concertation avec les services concernés, à améliorer dans les meilleurs délais les méthodes de ciblage et la fréquence des contrôles du service d'inspection. Elle souligne toutefois que l'amplification des contrôles spécifiques et globaux nécessitera notamment des ressources humaines et des moyens informatiques nouveaux. Les recommandations visant à renforcer l'efficacité de la gestion du statut social, la transparence des frais de gestion et l'équité entre indépendants ont également retenu son attention.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit « Caisses privées d'assurances sociales pour travailleurs indépendants - contrôle par les pouvoirs publics » a été transmis au parlement fédéral. Le rapport intégral (48 pages), la synthèse (2 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour.

Contact:
Véronique Roelandt
Cellule des publications fédérales
02 551 88 80